

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241023-lmc140534-AR-1-1
Date de télétransmission :	24 octobre 2024
Date de réception :	24 octobre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	24 octobre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0903

Modification de l'arrêté MDA/2024/0569 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes PALAIS BELVEDERE à GRASSE Pour l'exercice 2024

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses I^{ère} et III^{ème} parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015, qui prévoit, notamment, un nouveau dispositif de tarification applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des EHPAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses fixé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 12 février 2024 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental, en date du 12 février 2024, fixant la valeur du point GIR départemental pour 2024 ;

VU les éléments d'information budgétaire transmis à l'établissement en date du 27 juin 2024, conformes aux nouvelles dispositions tarifaires, et à l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

VU l'arrêté MDA/2024/0569 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes PALAIS BELVEDERE à GRASSE publié le 19 juillet 2024 ;

VU l'arrêté MDA n°2023/0739 portant fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance, du forfait global dépendance et du forfait global dépendance à la charge du Département des Alpes-Maritimes de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « LES ORCHIDEES » à GRASSE ;

VU l'arrêté DOMS/PA n°2023 – 005 portant autorisation d'extension de la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « PALAIS

BELVEDERE » à GRASSE par transfert de 27 lits d'hébergement permanent, dont 6 lits habilités à l'aide sociale, de l'EHPAD « LES ORCHIDEES » et par transfert de 1 lit d'hébergement permanent de l'EHPAD « LES AIRELLES », gérés par la SAS MEDIFAR.

Considérant la fermeture de l'EHPAD « LES ORCHIDEES » et le transfert de 27 lits d'hébergement permanent, dont 6 lits habilités à l'aide sociale vers l'EHPAD « PALAIS BELVEDERE » à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

Considérant que le versement de la dotation pour l'hébergement et la dépendance relative aux 27 lits d'hébergement permanent, dont 6 lits habilités à l'aide sociale, de l'EHPAD « LES ORCHIDEES » a continué à être effectué sur les mois de janvier à juillet 2024 ;

Considérant que l'arrêté MDA/2024/0569 comporte une erreur dans son article 4 ;

Considérant que les articles 1, 2, 3, 5, 6 et 7 de l'arrêté MDA/2024/0569 restent inchangés.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Après déduction des versements mensuels de 35 000 € effectués de janvier à juillet 2024, (23 083 € pour l'EHPAD « Palais Belvédère et 11 917 € pour l'EHPAD « Les Orchidées ») soit 245 000 €, et des versements mensuels de 42 684 € effectués d'août à octobre 2024, soit 128 052 €, la dotation globale dépendance restante à verser s'élèvera à 1 948 €, et s'organisera comme suit :

- 2 versements de 974 € à compter du 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, dans le délai d'un mois, à compter de sa notification, s'agissant de l'établissement concerné ou de sa publication pour les tiers ;

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental et la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « PALAIS BELVEDERE » à GRASSE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 23 octobre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN



